



COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

COMMISSION DE SÉCURITÉ contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)

C S A .SAINT FLOUR

Décret N° 95-260 du 8 mars 1995 modifié et article R 143-41 (ou 38) du code de la construction et de l'habitation

PROCES-VERBAL

Objet de la visite	Référence	Date de la visite
Visite Périodique	2025-000898	16/10/2025 à 08h30

NOM OU RAISON SOCIALE

MAISON FAMILIALE LES AYGUES

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Numéro de dossier : E16800005-000

Nom de l'exploitant : Monsieur Julien LABIDOIRE, directeur de l'établissement.

Adresse : 4, rue Gustave Eiffel – Léon Boyer

Code postal / commune : 15320 RUYNES EN MARGERIDE

Effectif :

- Public : 65
- Personnel : 7
- Total : 72

Types : Rs, N

Catégorie : 4^{ème}

AVIS DU GROUPE DE VISITE :

Après contrôle des rapports ou documents administratifs et techniques fournis par le maître d'ouvrage et visite des lieux, le groupe de visite propose un avis :

☒ FAVORABLE ☐ DEFAVORABLE à la poursuite d'exploitation de l'établissement

Membres :

- Lieutenant Benoît BOUILLAGUET, représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur François ODOUL, maire de Ruynes-en-Margeride.

Assistaient également :

- Monsieur Julien LABIDOIRE, directeur,
- Monsieur Simon LEPERS, agent administratif,
- Monsieur Michel ALBARET, adjoint à la mairie.

AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE :

La commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Flour réunie ce jour, mardi 04 novembre 2025, émet un avis :

☒ FAVORABLE ☐ DEFAVORABLE à la poursuite d'exploitation de l'établissement

Membres :

- Président : Monsieur Francis ROME, représentant le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Flour,
- Lieutenant Benoît BOUILLAGUET, représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur François ODOUL, maire de Ruynes-en-Margeride.

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES A EXÉCUTER

Après la lecture du registre de sécurité et la visite des locaux, les prescriptions suivantes sont à réaliser :

Anciennes prescriptions maintenues ou reformulées

- Vérifier et régler les fermes-portes de l'établissement afin que les portes ferment complètement et assurent ainsi une étanchéité complète aux gaz chauds et aux fumées (**Art. CO 28 § 2**) - Prescription n°2 du PV de la CSA du 29/11/2022.
- Limiter le stockage constaté dans les combles (divers mobiliers en bois...) au strict minimum (**Art. CO 28**) - Prescription n°4 du PV de la CSA du 29/11/2022.

Prescriptions émises lors de la visite

1. Raboter la porte de la cuisine afin que celle-ci ne frotte pas au sol et ferme complètement, assurant ainsi une étanchéité complète aux gaz chauds et aux fumées (**Art. CO 28 §2**).
2. Lever les observations présentes dans les Rapports de Vérifications Réglementaires en Exploitation des Organismes Agréés concernant le SSI (**Art. R.143-34 du CCH et MS 68**).
3. S'assurer du fonctionnement du téléphone en cas de coupure de l'alimentation électrique pendant une durée minimale de 6 heures (**Art. MS 70 § 3 c**).

Prescriptions permanentes

- Effectuer des exercices pratiques d'évacuation qui devront avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée.
Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie.
Pour cela ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel.
Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (**Art. R 33**).
- Former le personnel spécialement désigné à l'utilisation du système de sécurité incendie et à la mise en œuvre des moyens d'extinction (**Art. MS 48 et 57**).

A Saint-Flour, le 04 novembre 2025

Pour le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Flour,
Président de la commission de sécurité,
Par délégation,
Le secrétaire général de la sous-préfecture,

Francis ROME



